Avis motivé des Délégations syndicales : bien-être Atrium

Les Délégations syndicales recommandent au comité de concertation de base de partager leur avis motivé à propos du bâtiment City Atrium C, actuellement occupé par E3, E4, S1, S2, S4 et T, ainsi que par le personnel détaché auprès de l'Autorité Belge de la Concurrence, à savoir qu'il importe de s'engager à réaliser au plus vite, et, de toute manière **avant tout nouveau déménagement**, les indispensables <u>actions correctives</u> / préventives suivantes :

- (1) Mettre en conformité les portes coupe-feu.
- (2) Retirer les appareils (individuels ou fournis par le SPF) non conformes et/ou non enregistrés auprès du SIPPT.
- (3) Compenser ces retraits par l'ajout éventuel de nouveaux réfrigérateurs (souvent moins énergivores) dans les locaux cuisine prévus à cet effet.
- (4) Compenser les retraits de percolateurs personnels (qui consomment aussi beaucoup d'électricité) en fournissant un accès gratuit au café aux *coffee corners* (percolateurs mis à disposition, par exemple).
- (5) Analyser (ou faire analyser) le système de chauffage, ainsi que le système de conditionnement d'air.
- (6) Adapter tous les locaux en fonction des prescriptions légales.
- (7) Analyser précisément par le SIPPT et sur base d'informations à fournir par les correspondants RH l'occupation actuelle des locaux en superficie par agent.
- (8) Comparer la situation actuelle d'occupation des locaux avec les critères objectifs d'occupation des bureaux (qui avaient été proposés et acceptés jadis par le comité de direction) ; voir à ce propos une note du SIPPT datée du 25.11.2013
- (9) Réaliser des analyses de risques (avis préalable du SIPPT) pour tous les projets de déménagements prévus par l'employeur, notamment sur base de la répartition de la surface disponible entre les agents, en concertation avec eux et en respectant des critères objectifs tels que jadis appliqués par l'employeur.
- (10) Prendre en compte l'avis des chefs de service pour la réalisation finale des plans de déménagements.





